

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT UN ARRÊTÉ DE CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE BOULEVARD DU
GÉNÉRAL DE GAULLE CÔTÉ MARCHÉ DE BASSE-TERRE, À L'ENTREPRISE « ACE
GUADELOUPE » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-NOËL WOLSKI SISE AU 476 RUE
DES 500 PAS – GISSAC LE HELLEUX – 97180 SAINTE-ANNE, AFIN DE PERMETTRE À
L'ENTREPRISE « SG TRAVAUX&CIE SAS » SISE IMMEUBLE JAMIS - AVENUE PATRICK
SAINT ÉLOIS - 97139 LES ABYMES, DE PROCÉDER À LA RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE, À
PARTIR DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022 JUSQU'AU SAMEDI 05 MARS 2022 DE 06 HEURES 00 À
14 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 02 Février 2022, courrier N°2022-426, par laquelle l'Entreprise « **ACE GUADELOUPE** », représentée par Monsieur Jean-Noël WOLSKI, sise au 476 Rue des 500 Pas – Gissac le Helleux – 97180 SAINTE-ANNE, sollicite un arrêté de circulation sur le Boulevard du Général de Gaulle côté Marché de Basse-Terre, afin de permettre à l'Entreprise « **SG TRAVAUX&CIE SAS** » sise Immeuble JAMIS, Avenue Patrick SAINT ELOIS - 97139 LES ABYMES de procéder à la **Rénovation d'Éclairage**, à partir du **Lundi 28 Février 2022** jusqu'au **Samedi 03 Mars 2022** de 06 heures 00 à 14 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'Entreprise « **SG TRAVAUX&CIE SAS** » sise Immeuble JAMIS, Avenue Patrick SAINT ELOIS - 97139 LES ABYMES de procéder à la **Rénovation d'Éclairage**, à partir du **Lundi 28 Février 2022** jusqu'au **Samedi 03 Mars 2022** de 06 heures 00 à 14 heures 00.

DISPOSITIONS PARTICULIERES**La circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux et assurer la sécurité des usagers :
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Le stationnement :

- Le stationnement sera interdit le long de la halle couverte côté gauche (marché aux poissons)

ARTICLE 2 : l'Entreprise « **SG TRAVAUX&CIE SAS** », en charge de la réalisation des travaux de Rénovation d'Eclairage devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Basse-Terre.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE TERRE, LE 21 FEV. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

de la notification, le 21 FEV. 2022


*et de sa publication/et ou son
affichage, le 21 FEV. 2022*

Fait à BASSE TERRE, le 21 FEV. 2022

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

GUADELOUPE



République Française

VILLE DE BASSE-TERRE

BORDEREAU DE PIECE(S) ET DOCUMENT(S)

POLICE MUNICIPALE
Service RÉGLEMENTATION

ADRESSE(S) A :

☎ : 0590.604571
0590.604572
0590.811162
@ : arretesvillebt@ville-basse-terre.fr

ACE GUADELOUPE
Mr le Commandant de Police
Mr le Directeur du SDIS Guadeloupe
Mr le Chef de la Police Municipale
Mr le Directeur des Infrastructures et
du développement durable du Territoire de
la Ville de Basse-Terre
Service Juridique
Service Communication
Entreprise « SG TRAVAUX&CIE SAS »

Affaire suivie par : J. ASDRUBAL

Courier Arrivé : 2022-426

Nos Réf. : JA/CS/CM/2022-440

TRANSMIS	NOMBRE DE PIECE(S)	OBSERVATIONS
<p><u>Transmis ci-joint :</u></p> <p>(Arrêté 2022-034) EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT UN ARRÊTÉ DE CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE CÔTÉ MARCHÉ DE BASSE-TERRE, À L'ENTREPRISE « ACE GUADELOUPE » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-NOËL WOLSKI SISE AU 476 RUE DES 500 PAS – GISSAC LE HELLEUX – 97180 SAINTE-ANNE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SG TRAVAUX&CIE SAS » SISE IMMEUBLE JAMIS - AVENUE PATRICK SAINT ÉLOIS - 97139 LES ABYMES, DE PROCÉDER À LA RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE, À PARTIR DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022 JUSQU'AU SAMEDI 05 MARS 2022 DE 06 HEURES 00 À 14 HEURES 00.</p>	1	<p>Pour information <input type="checkbox"/></p> <p>Pour compléter <input type="checkbox"/></p> <p>Pour suite à donner <input type="checkbox"/></p> <p>Pour attribution <input type="checkbox"/></p> <p>Pour retour <input type="checkbox"/></p>

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A UNE PIECE(S)

BASSE-TERRE, le 21 FEV. 2022

RECU LES PIECES CI DESSUS
LE

Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

